



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2004

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI – M. SEGUIN - M. PLAIDEAU - Mme FOULON – M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MOREAU - Mme COLLIN - M. MENARD – Mme DUCLOS – M. ALEXANDRE – M. HODICQ – M. BRILLOUET – Mme GABORIT – M. ALMEIDA - M. LE STRAT - Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RODI –M. GROSSVAK

Absents excusés :

Mme GIANNORSI – M. MIDY – Mme VACCA – Mme DAHAN - Mme PRAGASSAM - M. SZEWCZYK – Mme REGALADE - M. BALLESTRACCI

Pouvoirs :

Mme GIANNORSI à Madame ANDREOLETTI
M. MIDY à Monsieur BOUTIER
Mme DAHAN à Monsieur SEGUIN
Mme PRAGASSAM à M. BRILLOUET
M. SZEWCZYK à Madame FOULON
M. BALLESTRACCI à Monsieur CLOUET

Secrétaires de séance : Madame ANDREOLETTI et Madame FOULON

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le**

Le Maire,

Joël BOUTIER

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2004

Approuvé à l'unanimité.

FINANCES (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Impôts locaux 2005 - Exonération de taxes

Considérant les dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts et la délibération du 26 juin 1984 par laquelle le Conseil Municipal a institué, pour la part communale de taxe d'habitation, un abattement général à la base au taux de 15 % et un abattement spécial au taux de 15 %, le Conseil Municipal par :

Pour :21 voix

Contre :6 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET –
Mme RODI – M. GROSSVAK - Pouvoir M. BALLESTRACCI)

décide, pour la part communale de taxe d'habitation :

- la suppression de l'abattement général à la base,
- le maintien de l'abattement spécial en faveur des personnes dont le montant des revenus n'excède pas certaines limites au taux de 15 %

Madame ANDREOLETTI propose la suppression de l'abattement général facultatif à la base au taux de 15 %, institué par délibération en date du 26 juin 1984. Pendant 15 ans, nous avons fait profiter les administrés de cet abattement. Nous sommes une des dernière communes à encore proposer cet abattement, au niveau départemental. D'ailleurs, la ville de Sarcelles a supprimé le sien, l'année dernière. En revanche, l'abattement facultatif en faveur des personnes dont le montant des revenus n'excède pas certaines limites sera maintenu. Cette mesure permettra un apport budgétaire de recettes d'environ 230 000 €.

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie de Sarcelles lui a indiqué qu'un tiers des foyers groslysiens serait concerné par cette mesure d'abattement. Plusieurs critères interviennent dans ces calculs mais cela pourrait entraîner une augmentation comprise entre 80 et 100 € environ par foyer concerné.

Monsieur CLOUET a effectué un calcul sur sa propre feuille d'impôts et sur la valeur locative moyenne, il affirme que le foyer fiscal moyen subira une augmentation de 17,6%, ce qui représente une somme d'environ 116 €. La fiscalité moyenne groslysiennne est de 3 975 €, si sur cette valeur locative l'abattement de 15 % était de 596 €, la valeur locative est donc de 3 379 €. La conséquence de la suppression de cet abattement est une augmentation des impôts, base 2003, en un foyer fiscal moyen à 504,48 € avec cette mesure paiera 593,48 €. Il faudra cumuler à cette augmentation de 17,6 %, la révision des valeurs locatives de 2,5 %, une augmentation de la taxe d'habitation et du foncier non bâti de 2 %, soit un total de 23 %. Selon les foyers l'augmentation variera. Une augmentation de 23 % est considérable !

Monsieur GROSSVAK indique que, dans la note de présentation, il a été établi un comparatif sur la moyenne départementale et demande quelle est la différence pour la commune ?

Monsieur Le Maire répond que les taux sont indiqués, à taille de ville identique. Ce taux figure sur la déclaration 1259 de la Comptabilité publique qui est tenue à la disposition des Elus, en

Comptabilité. Dans le cadre du réseau d'alerte mis en place en 2002, et le travail effectué en partenariat avec les services fiscaux et la Sous Préfecture, des mesures correctives sont prises aujourd'hui pour permettre de retrouver un équilibre budgétaire dès 2004 et ainsi dégager de l'autofinancement afin de pouvoir poursuivre le développement mesuré des investissements nécessaires à la Ville.

Monsieur GROSSVAK souhaite connaître l'impact de l'économie départementale et nationale sur la pression fiscale locale ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas facile d'apprécier exactement les impacts des mesures économiques nationales, mais néanmoins, nous constatons un décalage entre l'augmentation du coût de la vie et la progression des aides de l'Etat. Par exemple la DGF ne progresse en 2004 que de 0,64% pour ne citer qu'elle. De même, les autres collectivités (Conseil Général etc.) qui ont la même problématique accordent moins d'aide aux collectivités locales. Les subventions rentrent de plus en plus tardivement. Par exemple, la subvention sur le transport scolaire de 2002, n'a toujours pas été perçue à ce jour, et une lettre vient de nous parvenir disant qu'elle serait versée ultérieurement sans en indiquer la date. Les répercussions s'en font donc sentir sur le budget communal.

Monsieur GROSSVAK pense qu'une institution devrait montrer l'exemple, de plus nous sommes face à un Etat qui réduit les impôts à ceux qui en paient le plus et nous allons augmenter des impôts autres que les impôts nationaux, il trouve qu'il s'agit d'une « tricherie ».

Monsieur GROSSVAK trouve insupportable de voir que l'on s'en prenne à la population la plus pauvre. En effet, sur cette estimation de recettes de 236 000 € qui concerne 1/3 des 3000 foyers soit 1 000 foyers, cela entraînera donc une augmentation d'une centaine d'Euros par foyer qui peut même aller jusqu'à 236 €, selon les cas.

Monsieur Le Maire pense qu'il y a plus de foyers fiscaux qu'il ne faut par raisonner en Euros, car d'un foyer à un autre l'imposition n'est pas la même. Il faut regarder le taux des impôts locaux en 1983 sur lesquels nous avons voté un abattement, parce qu'à l'époque les conditions financières de la Ville le permettaient. Aujourd'hui, nous conservons cet abattement pour un certain nombre de foyers fiscaux, alors que parmi bon nombre de communes du Val d'Oise et plus particulièrement de la CAVAM, seule Groslay le maintenait. Sarcelles a pris la même délibération que nous, car elle était confrontée au même problème. Nous prenons cette décision à contre-cœur. Nous essayons de trouver des recettes nouvelles afin de maintenir l'équilibre du budget tout en réalisant nos investissements. Monsieur Le Maire précise, néanmoins, que si un jour la conjoncture est de nouveau favorable, nous pourrions revenir sur cette décision d'aujourd'hui sur cet abattement facultatif.

Monsieur le Maire rappelle que si cette mesure est délicate à prendre, elle est nécessaire pour le budget de la Ville.

Monsieur GROSSVAK réagit par rapport à une décision prise sur une situation difficile sur laquelle les Elus n'ont pas été informés. Il a aussi des inquiétudes quant aux réalisations, quant au personnel communal, quant aux structures mises en place et qui n'ont pas suivies la croissance de la population. Nous régressons.

Monsieur Le Maire le remercie de sa belle allocution habituelle représentante d'un partie politique français. Avant de donner des leçons à la majorité, il convient déjà de regarder ce qui

est fait dans les communes de même obédience politique que la sienne. En ce qui concerne le social, à budget équivalent, celui-ci à augmenter par rapport à la décennie précédente, surtout sur le plan communal (crèche, halte-garderie, espace jeunes en sont des exemples locaux). Monsieur le Maire pense également que le personnel communal doit poursuivre ses missions et ses études sur les nouveaux dossiers, comme par exemple la médiathèque, la maison de la Petite Enfance. Monsieur le Maire précise qu'il rencontrera le personnel prochainement pour l'informer de toutes ces décisions.

Vote du taux des impôts locaux 2005

Considérant que le produit des taxes nécessaire à l'équilibre du budget 2005 est de 3 100 000 € duquel il faut déduire les allocations compensatrices versées par l'Etat et estimées à 100 000 €, le produit fiscal attendu s'élève à, le Conseil Municipal par :

Pour :21 voix
Contre :6 voix (M. LE STRAT – Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI – M. GROSSVAK - Pouvoir M. BALLESTRACCI)

fixe ainsi qu'il suit les taux desdites taxes :

- Taxe d'habitation 15,68 %
- Foncier bâti..... 16,01 %
- Foncier non bâti..... 67,25 %

Monsieur CLOUET pense que le dernier paragraphe de la note de présentation prête à confusion lorsque l'on parle d'aligner l'augmentation du coût de la vie et celui de l'augmentation du taux des impôts. Ces taux s'ajoutent et ne s'annulent pas.

Monsieur GROSSVAK observe que l'augmentation sera donc de 5% s'y on y inclut l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur Le Maire, à titre indicatif, présente les taux de la taxe du foncier bâti, pour les communes suivantes, membres de la CAVAM : (exercice 2003).

- Deuil-La-Barre : 17,19 %
- Montmagny : 29,52 %
- Montmorency : 18,88 %
- Saint Gratien : 16,20 %
- Soisy S/Montmorency : 14 %

Le taux de Groslay est donc relativement bas. De plus, Monsieur le Maire fait remarquer que lorsqu'un propriétaire revend son bien sur Groslay, il effectue une plus-value liée à deux phénomènes, d'une part la modernisation, la rénovation du bien, et d'autre part, grâce à l'environnement de Groslay, fruit du travail de la Ville. Aujourd'hui, nous avons mis à disposition une crèche, une halte-garderie, deux salles de sports, un équipement sportif, des écoles, une maternelle refaite dans sa totalité, six salles de classe. Tout ceci est amené par la collectivité. Le propriétaire va participer à ces investissements par le biais de l'impôt mais c'est aussi à travers les impôts que l'on peut réaliser des investissements. Si la commune éprouve des difficultés, il est normal qu'elle réajuste sensiblement ses recettes d'impôts. Si vous reprenez les impôts, je constate que dans les années 1984-85-86-87-88, le taux du foncier bâti était de 14 %. En 1989, ce même taux était de 13 % et entre 1989 et 2001, il était en décroissance constante allant jusqu'à 12 %. En 2003, il se situait à 13,5%. En 2005, on atteindra 16 %. Le seul tort que Monsieur le Maire reconnaît c'est qu'il aurait pu faire un étalement de cette progression de taux sur plusieurs exercices et ainsi apparaître comme moins

douloureuse. Il assume entièrement ce choix. En ce qui concerne la taxe d'habitation et le foncier non bâti, une augmentation de 2%, inférieure au coût de la vie est proposé.

Monsieur GROSSVAK pense que Monsieur Le Maire a une grande propension à l'autosatisfaction. Il remarque que l'évolution de l'immobilier est générale à toute l'Ile-de-France.

Monsieur Le Maire répond que dans des moments de difficultés, il est impossible de faire de l'autosatisfaction mais qu'en ce qui concerne la progression du foncier bâti, la progression du prix du m² est supérieure à Groslay par rapport à de nombreuses autres communes de l'Ile de France. Il invite Monsieur GROSSVAK a contacté la Chambre des Notaires et/ou des agences immobilières pour avoir les justes informations par rapport à la progression de l'immobilier ville par ville et à constater par lui-même les écarts d'évolution.

Remises gracieuses des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme

Considérant la demande de remise gracieuse de pénalités liquidées, à défaut de paiement des taxes de participation d'urbanisme, formulée par Monsieur Effé KOUAME, pour un montant de 1 089,07 € et par Monsieur Patrick LEGRAND, pour un montant de 36,97 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde :

- à Monsieur Effé KOUAME la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 1 089,07 € concernant des taxes d'urbanisme,
- à Monsieur Patrick LEGRAND la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 36,97 € concernant des taxes d'urbanisme.

TRAVAUX (dossier présenté par Monsieur PLAIDEAU)

Contrat de dépannage et d'intervention de l'ascenseur « SOULIER » situé dans l'école primaire des Glaisières

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir une prestation de dépannage et d'intervention de l'ascenseur SOULIER situé dans l'école primaire des Glaisières, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat à intervenir avec la Société SOULIER sise 30 avenue Roger Hennequin à 78190 TRAPPES, pour un montant annuel de 1 652 € HT soit 1 975,79 € TTC. Celui-ci est signé pour une durée d'un an renouvelable au maximum une fois et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2004.

TRAVAUX (dossier présenté par Madame COLLIN)

Convention avec le Centre Belle Alliance – 8 rue Albert Molinier à Groslay concernant l'entretien des espaces verts rue Albert Molinier

Considérant la nécessité d'entretenir les fleurs installées, rue Albert Molinier, en partenariat avec le Centre Belle Alliance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Groslay et le Centre Belle Alliance, 8 rue Albert Molinier à Groslay. Cette dernière sera établie à compter du 1^{er} octobre 2004, pour une durée d'un an et sera renouvelable au maximum une fois.

URBANISME (dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

Convention d'occupation du domaine public avec la Société BOUYGUES TELECOM pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix
Contre :1 voix (M. GROSSVAK)

autorise l'implantation d'antennes radiotéléphoniques sur la Mairie.

approuve le projet de convention d'occupation privative du domaine public à passer avec BOUYGUES TELECOM dont le siège social est situé à ARC DE SEINE, 20 Quai du Pont du Jour 92100 BOULOGNE

Dit que la convention prendra effet pour une durée de 15 ans à compter de sa signature, le montant annuel de la redevance sera de 15 000 € net.

Monsieur CLOUET signale que certaines de ces antennes et, notamment celles situées dans le Vexin, sont mises dans des coques de plastique, ce qui est une solution esthétique.

Monsieur SEGUIN fait remarquer que les Monuments Historiques n'ont pas accepté que ce type d'antenne soit apposé sur l'Eglise.

Monsieur GROSSVAK fait une intervention se référant au rapport de la commission nationale sur la dangerosité de ces antennes et leurs répercussions sur la santé des personnes se trouvant à proximité des ondes émises, notamment des insomnies et certains cancers. Il demande qu'un article soit publié dans le « Petit Groslyaisien » afin d'informer clairement toute la population de ces risques.

Monsieur SEGUIN répond que cette étude est très controversée. On ne connaît pas exactement la toxicité de ces antennes.

Monsieur SEGUIN rappelle qu'un arrêté municipal a été pris interdisant la pose d'antennes à moins de 100 mètres. Actuellement la réglementation nationale dispense les opérateurs de déposer un permis de construire pour la pose de ces antennes. Ici, ce permis a été déposé car il s'agit d'un bâtiment public et ce permis de construire respecte l'arrêté municipal des 100 mètres.

Rétrocession au Conseil Général des parcelles Section AE n° 427 et AE n° 430, sises rue de Sarcelles

Afin de réaliser un giratoire pour assurer une bonne desserte des zones Nac des Champs Saint Denis et des Monts de Sarcelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la rétrocession au Conseil Général des parcelles cadastrées Section AE n° 427 (656 m²) et AE n° 430 (49 m²).

- Dit que cette aliénation se fera à l'euro symbolique.

Résolution relative à l'avis défavorable de la Commission Interministérielle du 24 juin 2004 rejetant la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2003 et introduction des recours à l'encontre de la décision

Considérant que la commune de Grosly avait légitimement demandé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite

aux déclarations de plusieurs administrés concernant les dégâts consécutifs à la sécheresse de l'été 2003 (fissures importantes sur 26 habitations).

Considérant que lors de sa réunion du 24 juin 2004, la Commission Interministérielle a émis un AVIS DEFAVORABLE vis-à-vis de cette demande rendant, de ce fait, impossible toute indemnisation aux victimes de notre commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Refuse l'avis de la Commission Interministérielle et la décision prise par voie d'arrêté qui vont à l'encontre d'un état de fait et qui ne prennent pas en compte des risques déjà répertoriés par les services de l'Etat.
- Demande aux pouvoirs publics de revoir leur position en tenant compte de la gravité et des conséquences que ces décisions posent pour les administrés.
- Décide de porter devant l'administration les recours correspondants et cela, suite aux demandes et aux multiples réclamations des Administrés.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt

Considérant que la Commune de Groslay dispose de deux mois à compter de la saisine, soit jusqu'au 28 septembre 2004, pour rendre un avis sur ce projet, le Conseil Municipal par :

Pour :25 voix

Abstentions : 2 voix (M. MENARD – M. GROSSVAK)

Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Brice-Sous-Forêt, assorti des remarques suivantes :

1) le futur quartier du Belvédère

Au lieu-dit les Plâtrières, le long de la rue des Carrières, le projet prévoit la création d'un lotissement d'une cinquantaine de pavillons. La Commune de Groslay souhaite apporter deux observations sur ce projet :

- les terrains concernés étant situé dans une zone de « Belvédère » au dessus de la commune et dans une zone de carrières souterraines abandonnées, il est demandé que toutes les précautions nécessaires (études, travaux...) soient prises afin de garantir la sécurité à long terme des riverains de la rue des Carrières
- Il est demandé plus de précisions concernant la desserte de ce quartier

2) **la préservation des espaces naturels** au nord des Plâtrières et du Chemin de la Haie des Champs est une orientation confirmée sur ce projet et devrait permettre à nos deux communes, en partenariat avec l'Agence des Espaces Verts et le Conseil Général, de créer un espace naturel sensible et de le valoriser.

3) **le secteur de la Chapelle Saint Nicolas** et plus particulièrement le secteur enclavé entre les Monts de Sarcelles et la voie SNCF est maintenu en zone naturelle. Il est simplement constaté que la possibilité d'ouvrir cette zone à l'urbanisation dans le cadre d'une zone d'activités intercommunautaire n'a pas été retenue.

Monsieur CLOUET craint que le talus ne s'écroule sur Groslay, côté rue des Carrières. Il demande s'il n'existe pas un moyen plus contraignant de s'opposer à ce projet.

Monsieur SEGUIN répond que c'est le but de la présente délibération par laquelle nous faisons part de nos craintes en demandant que « toutes les précautions soient prises afin de garantir la sécurité à long terme des riverains de la rue des carrières. »

Monsieur GROSSVAK constate que l'espace vert qui entoure la commune va une fois de plus reculer. Cela va modifier le visuel de la Ville. Il s'inquiète de constater qu'abattre une frontière naturelle engendre d'autres problèmes notamment la promiscuité. Il regrette cette urbanisation sans cesse croissante.

JEUNESSE ET SPORTS (dossier présenté par Monsieur BOISSEAU)

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) – renouvellement et modification des règles de fonctionnement

Le Conseil Municipal par :

Pour :26 voix

Abstention : 1 voix (M. GROSSVAK)

accepte la modification du règlement proposé pour les élections et le fonctionnement du CMJ, à savoir :

- ne pourront être électeurs que les jeunes nés entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1989, soit une tranche d'âge de 10 à 15 ans.
- Ne pourront être candidats que les jeunes nés entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1989, soit une tranche d'âge de 10 à 15 ans.
- Le CMJ fonctionnera non plus en commission mais par groupe de travail sur un projet spécifique (chaque jeune pourra s'inscrire dans un groupe de travail en charge d'un projet).
- Pour chaque projet, un référent élu adulte sera chargé de suivre sa mise en œuvre et d'accompagner le groupe de travail dans sa démarche

Prend note que selon un calendrier prévisionnel, les élections devraient se tenir dans les écoles et en Mairie le jeudi 18 novembre 2004. Les résultats seront proclamés en Mairie officiellement après la fin des élections par Monsieur le Maire. La campagne électorale aurait lieu du 10 au 17 novembre 2004.

Monsieur GROSSVAK pense que le fonctionnement du CMJ devrait appartenir aux Jeunes et non pas aux Elus. Il est nécessaire de leur laisser le choix de leur fonctionnement, et ce n'est pas à nous de leur imposer leur mode de fonctionnement, notamment sur le fait de ne plus fonctionner en commissions.

Monsieur BOISSEAU fait remarquer que les jeunes ne souhaitent plus fonctionner en commissions.

Monsieur GROSSVAK pense, qu'en ce qui concerne la campagne électorale, nous devrions jouer notre rôle de pédagogue pour que les campagnes ne soient pas des campagnes de copinage mais de vraies campagnes comme celles qui ont déjà servies à construire la République.

SCOLAIRE (dossier présenté par Madame FOULON)

Participation de la Commune aux charges du personnel pour le transport des élèves de Groslay en SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptés) pour l'année 2003/2004

Considérant la mise en place d'un transport spécial pour la section d'enseignement spécialisé au Collège Pierre de Ronsard à Montmorency, pour les enfants de Montmagny, Deuil et Groslay. Des enfants de Groslay ont bénéficié de ce transport, accompagnés par des agents recrutés et payés par la Ville de Montmagny, en conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à la ville de Montmagny une participation proportionnelle au nombre d'enfants de Groslay transportés, soit 1 050 €, pour l'année scolaire 2003/2004

**PERSONNEL (dossier présenté par Monsieur le Maire)
Modification du Tableau des effectifs au 13 septembre 2004**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer, à compter du 13 septembre 2004, un emploi de responsable de service sur un grade d'attaché à temps complet,
- approuve le tableau des effectifs au 13 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de réductions des effectifs, mais certains postes qui sont fermés aujourd'hui qui pourront être rouverts le moment venu.

DIVERS (Dossier présenté par Monsieur Le Maire)

Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine au Syndicat des Eaux d'Ile de France

Considérant l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine créant à compter du 31 décembre 2003, la communauté d'agglomération du Val de Seine comprenant les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le retrait des communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres,
- accepte l'adhésion de la communauté d'agglomération du Val de Seine au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

DIVERS (Dossiers présentés par Monsieur ALEXANDRE)

Adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion de la fourrière du Val d'Oise

Vu l'article L211.24 du Code rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit d'un service de fourrière, et la proposition de l'Union des Maires et du Conseil Général qui se sont engagés à gérer ce problème d'accueil, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Groslay au Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion de la fourrière du Val d'Oise afin de bénéficier de la mutualisation des moyens.

Adhésion de la Commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.)

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Boussy-Saint-Antoine au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CLOUET, par un courrier en date du 7 septembre 2004 et lu par Monsieur le Maire, pose à l'ordre du jour les points suivants :

- *L'état de la dette communale*
- *Les observations de la Préfecture sur le compte administratif 2003*
- *Le réseau d'alerte 2003*
- *Les dispositions engagées pour le prochain budget.*

Monsieur Le Maire donne lecture de la réponse du 3 juillet 2004 de Monsieur Le Sous Préfet à la lettre envoyée par Monsieur CLOUET sur l'état de la dette communale et les observations sur le Compte Administratif 2003.

Contrairement aux allégations formulées sur un manque de sincérité du Compte Administratif, Monsieur Le préfet donne quitus à la Ville sur la sincérité du Compte Administratif 2003, seule une simple annexe comportait une erreur, les autres documents notamment par prêteur et par organismes financiers étant correctes.

La renégociation de la dette s'inscrit dans un cadre plus global déjà débattu en Conseil Municipal. Monsieur le Maire considère donc l'incident comme clos.

Monsieur CLOUET ne souhaite pas polémiquer, mais il est clair pour lui que la pression fiscale devra encore augmentée. L'avenir ne sera pas aussi serein que l'on veuille bien nous le dire, étant donné que le remboursement du Capital a été différé sur les mandats à venir. Depuis un an, on constate un certain nombre de signaux de détresse. Nous sommes dans une situation difficile pour les 10 ans à venir. Dans les cinq ans, les contribuables le ressentiront. La ligne de trésorerie elle-même a été transformée en nouvel emprunt dont l'amortissement aura lieu aussi sur les prochaines années. Il pense que l'on accumule trimestre après trimestre une situation difficile qui n'est pas une mauvaise passe, mais qui demeurera une situation à long terme. Il précise que ce sont les très mauvais élèves qui font partie du réseau d'alerte.

Il note la procédure tout à fait exceptionnelle de voter ce soir le taux des impôts 2005 alors que nous n'avons pas encore voter le BS 2004 ni le BP 2005. Il s'interroge sur le fait de voter des recettes alors que nous n'avons pas encore décidé des dépenses d'investissement. Il demande à ce que soit évaluée la réalisation des promesses électorales de la liste de Monsieur BOUTIER, compte tenu du contexte budgétaire. Derrière les chiffres il y a des réalités qui vont bien au-delà de la comptabilité. Il dit qu'il y a une situation financière difficilement appréciable lorsque l'on est membre de l'opposition. Il ne peut être le justicier de la ville en matière de finances. Il souhaite donc que soit pratiquée une remise à plat au travers d'un audit financier par un cabinet extérieur. Il souhaiterait également connaître les perspectives à moyen terme.

M. Le Maire se tient à la disposition de Monsieur CLOUET pour le rencontrer, en présence de Madame le Maire-Adjoint chargé des finances, en commission des finances, afin de faire le point une nouvelle fois sur ces différents dossiers. Une analyse des prêts échus pourrait être faite afin de compléter l'analyse de Monsieur CLOUET.

Monsieur CLOUET demande que la lettre de la Sous-Préfecture soit insérée dans le présent compte-rendu afin que les choses soient claires.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif a été entériné par la Trésorerie et la Sous-Préfecture malgré cette erreur dans une annexe mais ne mettent pas en cause la sincérité des comptes.

Monsieur le Maire fait l'historique de ses rencontres avec Monsieur le Sous-Préfet, auprès des élus.

Monsieur GROSSVAK rappelle que Monsieur le Maire avait préalablement donné comme explication des difficultés économiques rencontrées par la ville des aspects de conjoncture économique. Il pense que la réalité du moment avait été cachée.

Elections sénatoriales du 26 septembre 2004

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire préfectorale apportant des précisions quant au remplacement des délégués titulaires, à l'occasion de ces élections :

« Dans les communes de 3500 à 8999 habitants, le Maire nomme d'office le premier des suppléants appartenant à la même liste que le Délégué empêché. »

« Afin de permettre la mise à jour du tableau dans les délais réglementaires, le Préfet devra être informé immédiatement des vacances de sièges de délégués et des coordonnées complètes des suppléants désignés (noms, prénoms, dates et lieux de naissance, adresses et profession). Le tableau des électeurs ne pourra plus être rectifié après le 21 septembre, date de la clôture de la liste, et que sa copie tiendra lieu de liste d'émargement. Seuls les suppléants des délégués décédés ou empêchés par suite de maladie, pourront, sur autorisation du Président du Tribunal de Grande Instance, Président du bureau électoral, participer au scrutin. Vous voudrez bien indiquer aux grands électeurs de votre commune que les délégués absents et non remplacés le 26 septembre 2004 sont passibles d'une amende de 100 Euros. »

La séance est levée à 23h50.